

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°95-252 du 08 Septembre 1995

portant agrément de la Société
Nationale pour la Promotion
Agricole (SONAPRA) au régime "C"
du Code des Investissements
pour son projet d'installation
et d'exploitation d'une nouvelle
usine d'égrenage de coton à
BOHICON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements ;
 - VU la Loi N° 90-033 du 24 Décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements ;
 - VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
 - VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 91-2 du 04 Janvier 1991 fixant les modalités d'application de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi N° 90-033 du 24 Décembre 1990 ;
- SUR proposition du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du Jeudi 18 Mai 1995 ..

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Août 1995

D E C R E T E :

Article 1er.- La nouvelle usine d'égrenage de coton de BOHICON de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), est agréée au régime "C" du Code des Investissements pour compter de la date de signature du présent Décret pour :

.../...

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la SONAPRA doit réaliser son programme d'investissement et
- une période de sept (07) ans pour l'exploitation.

Article 2. - L'activité pour laquelle le régime est octroyé est l'égrenage du coton-graine pour la production de coton-fibre et de graines de coton.

Article 3. - Les machines, matériels et outillages à exonérer sont:

- un (01) dispositif d'aspiration du coton-graine à deux télescopes
- un (01) système de régulation et d'alimentation "Big J"
- un (01) dispositif de séchage du coton-graine
- deux (02) nettoyeurs de coton-graine inclinés
- un (01) nettoyeur incliné par gravité "Impact cleaner"
- un (01) convoyeur distributeur
- un (01) dispositif de trop plein automatique
- deux (02) alimenteurs d'égreneuse Modèle 9 000
- deux (02) égreneuses à 101 scies "Golden Eagle"
- un (01) dispositif d'évacuation des déchets d'égreneuse
- un (01) dispositif de manutention de la graine
- deux (02) nettoyeurs centrifuges
- deux (02) nettoyeurs de fibres à scies 24 D "Golden Eagle"
- une (01) gaine de transport fibre
- un (01) condensateur général modèle : 72 "x54"
- un (01) jeu complet pour pont bascule
- une (01) presse modèle BESPRESS 20 "x54"
- un (01) système de manutention et d'ensachage des balles
- un (01) dispositif d'humidification coton-graine et fibre
- un (01) dispositif de nettoyage et de pressage des mottes

.../...

- un (01) pupitre de commande générale et compresseur d'air
- un (01) jeu complet de petits équipements
- une (01) dent de réglage des trains de scies d'égreneuse
- un (01) mur dépoussiéreur pour la manutention des déchets
- deux (02) moteurs pour le ventilateur de déchargement
- un (01) moteur pour l'épierreur
- un moteur pour le séparateur
- un (01) véhicule Pajero 4 x 4
- un (01) chariot élévateur
- un (01) tracteur avec remorque
- une (01) camionnette bâchée (double cabine)
- un (01) moteur pour l'écluse du "Big J"
- un (01) moteur pour le rouleau d'alimentation du "Big J"
- un (01) moteur pour le ventilateur de refoulement
- un (01) moteur pour le ventilateur d'aspiration d'air chaud
- un (01) moteur du générateur d'air chaud
- un (01) moteur de la pompe à pétrole générateur d'air chaud
- un (01) moteur du nettoyeur incliné de 120"
- un (01) moteur de l'écluse de 120"
- un (01) moteur de l'"Impact cleaner" de 120"
- un (01) moteur du convoyeur distributeur
- un (01) moteur du séparateur de trop-plein
- un (01) moteur du ventilateur de trop-plein
- un (01) moteur de l'unité de trop-plein
- un (01) moteur de l'unité d'alimentation du trop-plein
- deux (02) moteurs de l'alimenteur-extracteur
- deux (02) moteurs alimenteur 9.000
- un (01) moteur du ventilateur de poussières et de déchets
- deux (02) moteurs de l'égreneuse 161 scies
- un (01) moteur du convoyeur de déchets
- un (01) moteur du convoyeur à graines et écluses
- un (01) moteur du :surpresseur à graines
- un (01) moteur du convoyeur des nettoyeurs centrifuges

.../...

- deux (02) moteurs du nettoyeur de fibre 24 D
- trois (03) moteurs du ventilateur axial
- un (01) moteur du ventilateur de mottes
- un (01) moteur du condensateur
- un (01) moteur du système de rotation de la presse
- un (01) moteur de la pompe de dameur et de presse
- un (01) moteur du chariot à balles
- un (01) moteur de la pompe du chariot à balles
- deux (02) moteurs de l'échangeur de chaleur
- un (01) moteur de la pompe de circulation
- un (01) moteur de la pompe du tasseur
- un (01) moteur de la pompe d'appoint
- un (01) moteur du piston d'ensachage
- un (01) moteur du convoyeur à balles
- deux (02) moteurs de la pompe à eau de l'humidificateur
- un (01) moteur du ventilateur de l'humidificateur
- un (01) moteur de la pompe à pétrole de l'humidificateur
- un (01) moteur du ventilateur de refoulement
- un (01) moteur du nettoyeur de mottes
- un (01) moteur de la presse de motte
- un (01) moteur du compresseur d'air
- deux (02) bancs de réglage des trains de scies d'égreneuse
- deux (02) trains de scies pour ligne d'égreneuse
- deux (02) trains de scies pour ligne de nettoyage des fibres
- quatre (04) barreaux pour ligne d'égrenage
- un (01) ensemble filtres et courroies pour centrale énergie
- un (01) mécanisme de roulement pour ventilateurs
- deux (02) bascules de portée 120 kgs et 500 kgs
- deux (02) pales pour les turbines
- deux (02) systèmes de roulement pour les courroies etc...
- un (01) jeu de tuyauteries allant du mur de l'usine vers l'entrée des dépoussiéreuses (250m)
- quatre (04) dépoussiéreurs à haute efficacité pour le ventilateur de déchargement et le ventilateur d'aspiration

.../...

- deux (02) dépoussiéreurs de haute efficacité pour les ventilateurs de déchets de trop plein et de poussières
- un (01) support pour dépoussiéreurs
- un (01) convoyeur de déchets avec accouplement et couvercle
- un (01) système d'entraînement par courroie trapézoïdale
- une (01) écluse d'étanchéité des déchets de 24 "x 24"
- un (01) ensemble d'éléments de tuyauterie de 24" de large
- un (01) ventilateur 45/50 à lames multiples avec entraînement par courroie trapézoïdale
- un (01) groupe thermique avec accessoires
- deux (02) coffrets électriques
- deux (02) armoires électriques
- deux (02) pupitres
- deux (02) moteurs électriques
- divers matériels électriques
- un (01) jeu de matériels d'incendie.

Article 4. - Les avantages accordés sont :

- 1) - pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes à l'entrée, à l'exception de la taxe de voirie, de la taxe de statistique et du prélèvement communautaire de solidarité sur :
 - les machines, matériels et outillages cités à l'article 3 ci-dessus et destinés spécifiquement à la production et à l'exploitation dans le cadre du projet agréé ;
 - les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- 2) - pendant la période d'exploitation :
 - exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années d'exploitation conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements ;
 - pour une durée à préciser dans l'Arrêté conjoint du Ministre chargé du Plan et du Ministre chargé de l'Industrie constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - * exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ;

- * exemption des droits et taxes de sortie applicables au coton-fibre et aux graines de coton produits par la nouvelle usine - SONAPRA d'égrenage de coton de BOHICON et exportés par la SONAPRA ;
- * stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Article 5.- Les matières premières et emballages importés par la SONAPRA dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements sont soumis au régime de droit commun donc sont passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, elle bénéficiera d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK) conformément aux dispositions du code des douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication des produits exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6.- La SONAPRA bénéficiera d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la taxe de voirie, de la taxe de statistique et du prélèvement communautaire de solidarité sur le gas-oil à utiliser comme matière consommable, conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements.

Article 7.- Conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35, 36, 51 et 52 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements, la SONAPRA est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires de l'un des régimes privilégiés du Code des Investissements, pendant la période d'agrément. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt (20) agents béninois et affecter au moins 60% de la masse salariale totale au personnel béninois ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme au plan comptable national quel que soit le chiffre d'affaires réalisé ;
- sauvegarder les conditions écologiques en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux de son projet de la nouvelle usine d'égrenage de coton de BOHICON pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément de ladite usine.

Article 8.- Dans le cadre de ses activités, au niveau de la nouvelle usine d'égrenage de coton de BOHICON, la SONAPRA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et la gestion de son environnement notamment en ce qui concerne les eaux usées et autres déchets générés par son usine.

.../...

Article 9..- Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la SONAPRA doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité de son projet d'installation et d'exploitation de la nouvelle usine d'égrenage de BOHICON objet du présent Décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures en général et notamment de ceux relatifs à l'ancienne usine d'égrenage de coton de la SONAPRA existant à BOHICON.

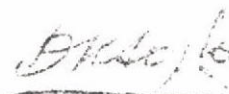
Article 10..- La SONAPRA, dans le cadre du présent agrément, doit se conformer aux dispositions de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi N° 90-033 du 24 Décembre 1990 et du Décret N° 91-002 du 04 Janvier 1991 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11..- Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent Décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi N° 90-033 du 24 Décembre 1990.

Article 12..- Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre du Développement Rural, le Ministre du Commerce et du Tourisme et le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 08 Septembre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



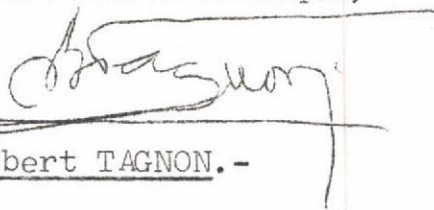
Nicéphore SOGLO..-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



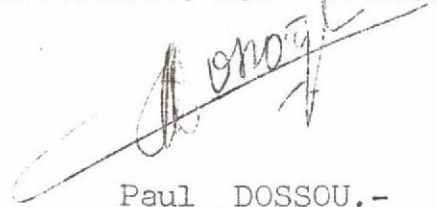
Désiré VIEYRA..-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON..-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU..-

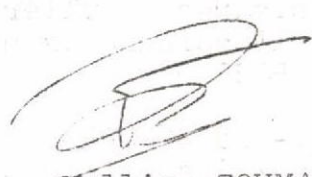
.../...

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,



Sikiratou AGUEMON.-

Le Ministre de l'Industrie et des
Petites et Moyennes Entreprises,



Wallis ZOUMAROU.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales,



Alassane TIGRI.-
Ministre intérimaire

Le Ministre du Développement
Rural,



Désiré VIEYRA.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 ME-DN 4 MPRE 4 MF 4
MIPME 4 MCT 4 MTEAS 4 MDR 4 AUTRES MINISTRES 13 SGG 4 DGBM-DGF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3
JO 1.-